



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R. – CORPORANDY P. – NOËL M.-J. – DAVID J.-P. – REDELSPERGER A.-M. – PEYRE J. – MICOL G. – JACQUEMOUD P. – DROGREY C. – AUTHIER J.-C. – GRILLI N. – CERESA C.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
GALTRAIN P. à VELAY R.
VIZZA E. à PEYRE J.
AUTRAN C. à REDELSPERGER A.-M.
ZATILLA A. à MICOL G.
PIGNATO L. à NOEL M.-J.

Absents M.M. : FACCHINI M.

Les conseillers présents, au nombre de douze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Marie-Jo NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du 27 mai 2015

Monsieur Christian DROGREY demande à ce que soit mentionné, au point n°7 « Vente des parcelles A 301 et A 892 », le prix proposé par l'acquéreur. Il est ainsi fait mention que le prix proposé, suite à une évaluation réalisé par M. Boyer, géomètre, était de 2 157 €.

1. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, le FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble intercommunal est bénéficiaire de ce dispositif (et non contributeur) et, qu'à ce titre, il bénéficiera d'un reversement de 399 475 €.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la répartition du reversement du FPIC entre la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) et ses communes membres pour l'exercice 2015.

Il revient sur les trois modes de répartition possibles, à savoir :

- **Conserver la répartition dite « de droit commun »**, pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire.

Cette répartition implique que la part reversée à la CCAA soit de 160 657 € et que celle reversée aux communes soit de 238 818 €. Dans ce cadre, la commune de Puget-Théniers percevrait la somme de 25 905 €.

- **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »**.

Dans ce cas, le reversement du FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et d'au moins trois autres critères, à savoir la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et le potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. **Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.**

- **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »**.

Dans ce cas, il appartient aux organes délibérants de définir librement la nouvelle répartition du reversement. Pour cela, **des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.**

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 19 juin 2015, le Conseil Communautaire a opté pour une répartition « dérogatoire libre » et a voté, à la majorité, en faveur du reversement intégral du FPIC au profit de la CCAA.

A la demande du tiers des membres présents du Conseil Municipal, le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal approuve le reversement de l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes Alpes d'Azur par 10 voix pour et 8 contre.

2. VOTE DES TARIFS D'ENTREE DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article 13 de la convention d'occupation du domaine public signée avec Mme Marie VANHAUTERE pour l'exploitation du camping municipal « Lou Gourdan », les tarifs du camping et de l'aire de camping-cars sont adoptés annuellement par la commune de Puget-Théniers, sur proposition et après concertation avec l'occupant.

Pour l'année 2015, il est proposé les tarifs suivants :

- Pour les mobil-homes :

Modèle	Haute saison (1er juillet-31 août)		Basse saison (1er septembre-31 octobre)	
	Nuitée	Semaine (du samedi au samedi)	Nuitée	Semaine (du samedi au samedi)
Mobil-home 4 personnes (PMR)	60 €	500 €	50 €	350 €
Mobil-home 6 personnes	70 €	550 €	60 €	400 €

- Pour l'aire de camping / caravanning et l'aire camping-cars :

Emplacement nu/nuitée	Haute saison (1er juillet-31 août)	Basse saison (1er septembre- 31 octobre)
Forfait 2 personnes (2 pers. + tente ou caravane + véhicule ou 2 pers. + camping- car*)	17 €	15 €
Forfait 1 personne (1 pers. + tente ou caravane + véhicule ou 1 pers. + camping- car*)	14 €	12 €
Electricité	3 €	3 €
Adulte supplémentaire	4,50 €	3,50 €
Enfant - 11 ans	3 €	2,50 €
Enfant - 3 ans	Gratuit	Gratuit
Tente supplémentaire	3 €	2 €
Visiteur (de 8h00 à 20h00, au-delà voir tarif adulte supplémentaire)	Gratuit	Gratuit
Animal	1,50 €	1 €
Douche supplémentaire (pour personne extérieure au camping)	1,50 €	1,50 €
Aire de service camping-cars	4,00 €	4,00 €
Taxe de séjour	Sans objet en 2015	
* Les camping-cars sont admis de façon exceptionnelle dans le camping pendant la durée du festival Scène de Cirque, en fonction des emplacements disponibles.		

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. VOTE DES TARIFS DES CARTES POSTALES EN VENTE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Monsieur le Maire indique que le Bureau d'Accueil Touristique a vocation à vendre le reliquat de cartes postales laissées par l'Association Provence Val d'Azur, conformément à ce qui a été convenu avec le commissaire priseur en charge de la liquidation judiciaire de l'association.

Il propose les tarifs suivants :

- Carte petit format : 0,50 €
- Carte grand format : 1,00 €

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. CONVENTION D'OCCUPATION DU BATIMENT DE LA MAISON DE PAYS AVEC LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite formaliser l'occupation du bâtiment de la Maison de Pays par le Bureau d'Accueil Touristique par une convention visant à autoriser la commune à utiliser temporairement le rez-de-chaussée dudit bâtiment cadastré section AB n°74.

La convention stipule que l'occupation est consentie à titre précaire et révocable, du 15 mai 2015 au 30 septembre 2015.

Le montant de la redevance est fixé à 530 € par mois d'occupation, soit :
 $100 \text{ m}^2 \times 5.30 \text{ €} = 530 \text{ €}$.

Monsieur le Maire soumet ladite convention à l'approbation du Conseil.

Le Conseil Municipal considère qu'il serait souhaitable, en lieu et place de la convention proposée par la Région PACA, de passer une convention avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur, cette dernière étant le titulaire historique de la convention d'occupation initialement établie en 1996 entre, d'une part, le Syndicat Mixte Méditerranée Alpes (SYMA) dont les compétences ont été reprises par la Région PACA et, d'autre part, le SIVOM de la Moyenne Vallée du Var devenu Communauté de Communes Vallées d'Azur puis Alpes d'Azur.

Toutefois, si, au 1^{er} juillet 2015, aucune solution en faveur d'un conventionnement avec la CCAA n'a été trouvée, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du bâtiment de la Maison de Pays avec la Région PACA.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. RELAIS DE SERVICES PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle la convention locale du Relais de Services Publics de la Maison des Services Publics de Puget-Thénières signée le 01 décembre 2008, qui contribue à offrir à la population l'ensemble des services administratifs et sociaux de proximité.

Le plan de financement peut ainsi être arrêté pour la huitième année (2015) comme suit :

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
Personnel ¾ temps	26 500 €	Etat (FNADT)	5 000 €
Personnel mi-temps (Emploi Avenir)	4 300 €	Autofinancement	37 200 €
Ménage	7 000 €		
EDF	450 €		
Télécommunications	2 200 €		
Maintenance photocopieurs	550 €		
Fournitures administratives	1 200 €		
TOTAL	42 200 €		42 200 €

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2015 DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire explique que, pour l'année 2015, un plan de formation du personnel de la collectivité a été réalisé en articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

Il indique que le Comité Technique a émis, dans sa séance du 5 juin 2015, un avis favorable sur ce dossier et le soumet à l'approbation du Conseil.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

7. MODIFICATION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que, comme chaque été, il convient de recruter du personnel saisonnier afin de pourvoir aux besoins du Service « Sport – Culture – Jeunesse – Association – Animation – Festivités » dans le cadre des nombreuses manifestations organisées.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27.05.2015

Le Maire propose à l'assemblée,

- 1. la création d'1 poste non permanent d'adjoint d'animation 2ème classe**, à temps complet.
- 2. la création de 1 poste non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe**, à temps non complet.
- 3. la création de 2 postes non permanents d'adjoint technique 2^{ème} classe**, à temps complet.

4. le recrutement de 8 intermittents du spectacle à inscrire au tableau des effectifs en qualité de contrats de droit privé à temps complet non permanents :

- 4 musiciens
- 1 régisseur général
- 1 technicien lumière
- 1 technicien monteur
- 1 chargée de production

Filière / grade	Catégorie	Situation actuelle	Situation nouvelle	Observation
Filière administrative				
Attaché	A	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Temps de travail effectif : 80%
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Régie de l'eau
Adjoint technique principal première classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint technique 1ère classe	C	3 postes à temps complet	3 postes à temps complet	
Adjoint technique 2ème classe	C	6 postes à temps complet	6 postes à temps complet	Dont 1 poste "régie de l'eau" Dont 1 temps de travail effectif : 90%
Filière culturelle				
Adjoint patrimoine principal de 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Filière police municipale				
Garde champêtre chef	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
TOTAL AGENTS TITULAIRES		17	17	
Agents non titulaires				
Responsable des affaires culturelles	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Animateur territorial - service sport, culture, animations, associations	B	1 poste non permanent à mi-temps	1 poste non permanent à mi-temps	
Adjoint animation 2ème classe	C		1 poste non permanent à temps complet	Création de 1 poste non permanent à temps complet
Agent polyvalent des services administratifs	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Emploi avenir
Technicien régie de l'eau	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Emploi avenir
Educateur sportif	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Maître nageur	B	1 poste saisonnier à temps complet	1 poste saisonnier à temps complet	6 mois dans l'année
Ajoint administratif 2ème classe	C	1 poste à temps non complet	1 poste à temps non complet	CUI
Agent d'entretien	C	3 postes à temps non complet	3 postes à temps non complet	1 poste à temps non complet vacant
Agent d'accueil piscine	C	1 poste saisonnier à temps non complet	1 poste saisonnier à temps non complet	6 mois dans l'année
Adjoint administratif 2ème cl.- bureau d'accueil touristique	C	2 postes non permanents à temps complet	2 postes non permanents à temps complet	
Adjoint technique 2ème classe	C		2 postes non permanents à temps complet	Création de 2 postes non permanents à temps complet
Adjoint technique 2ème classe	C		1 poste non permanent à temps non complet	Création de 1 poste non permanent à temps non complet
Intermittents du spectacle (musiciens, régisseur générale, techniciens, chargé de production)			8 postes non permanents à temps complet	Création de 8 postes non permanents à temps complet en contrats de droit privé
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		13	25	
TOTAL		30	42	

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8. VOTE DU TARIF DES STAGES DE CIRQUE

Monsieur le Maire indique que le service « Sport – Culture – Jeunesse – Association – Animation – Festivités » organise chaque année un stage de cirque pour les enfants, pendant le festival *Scène de Cirque*.

Un stage pour les enfants à partir de 8 ans, encadré par les compagnies du Fardeau et PakiPaya, aura lieu du lundi 27 au vendredi 31 juillet, de 10h00 à 16h00, soit 18 heures d'activité « cirque » par enfant (45 places, 5 intervenants).

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la semaine de stage (5 jours) à 60 € par enfant.

De plus, cette année, un stage parent-enfant est proposé pour les enfants de 4 à 7 ans, accompagnés d'un de leurs parents, et encadrés par la compagnie du Fardeau. Il aura lieu du lundi 27 au jeudi 30 juillet, de 16h30 à 18h00, soit 12 heures d'activité « cirque » par famille (7 places parents-enfants, 1 intervenant).

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la semaine de stage (4 jours) à 30 € par couple parent-enfant.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

9. VOTE DES TARIFS DES ATELIERS DE SENSIBILISATION A L'UNIVERS MUSICAL POUR LES PUBLICS CIBLES

Monsieur le Maire indique que le service « Sport – Culture – Jeunesse – Association – Animation – Festivités » met en œuvre en 2015 et 2016 des ateliers de sensibilisation à l'univers musical, en marge de l'organisation d'une série de spectacles, pour des publics cibles (enfants des écoles maternelles et élémentaires de Puget-Théniers et du territoire, Foyer d'Accueil Médicalisé et EHPAD de Puget-Théniers notamment).

Il propose de fixer les tarifs de ces ateliers de sensibilisation à 45 € par structure et par atelier d'une heure, pour les années 2015 et 2016.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10. SUBVENTION A L'AAPPMA - AMICALE DES PECHEURS DU CIANS

Monsieur Joseph PEYRE, adjoint au sport, à la culture et à la vie associative, indique que l'Amicale des Pêcheurs du Cians sollicite de la commune une subvention par un courrier reçu en Mairie en date du 10 juin 2015. Monsieur Joseph Peyre rappelle que les associations avaient jusqu'au mois de février pour transmettre un dossier de subvention complet à la Mairie et fait remarquer que les délais sont largement dépassés.

Il soumet cette demande au Conseil.

Le Conseil décide de proposer à l'Amicale des Pêcheurs du Cians, de façon exceptionnelle, de constituer un dossier de demande de subvention complet qui sera examiné lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

11. VENTE DE LA PARCELLE AC 84

Monsieur le Maire rappelle que la délibération de vente de la parcelle AC 84 a été ajournée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et qu'il a été demandé de saisir les services de l'Etat pour éclaircir différents points d'ordre juridique concernant cette affaire.

Il informe le Conseil que les services de l'Etat n'ont pas encore remis de réponse officielle sur ce sujet et propose donc d'ajourner la décision.

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SERVICES DE LA DDTM POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Monsieur le Maire explique au Conseil que, la commune comptant moins de 10 000 habitants et faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de moins de 10 000 habitants, elle peut continuer à disposer gratuitement des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour l'instruction des demandes de permis de construire, des déclarations préalables ou des certificats d'urbanisme (« instruction ADS »).

A cette fin, il convient de renouveler la convention de mise à disposition gratuite des services de la DDTM, qui définit les modalités de travail entre la commune, autorité compétente, et la DDTM, service instructeur.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

13. QUESTIONS DIVERSES

• ACQUISITION DU TERRAIN DE LA CHAUFFERIE BOIS

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°22/2009 du 17 mars 2009 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section D 731, 735, 738, 742 et 743 cédées par l'Hôpital du Pays de la Roudoule à l'euro symbolique, la commune s'engageant à changer les trois chaudières de la chaufferie de l'Hôpital pour un montant estimé à 92 800 € H.T.

Il expose qu'à ce jour, les chaudières fuels ont été remplacées, mais que l'acquisition des parcelles susnommées, sur lesquelles est située la chaufferie bois, n'est toujours pas régularisée. Il propose au Conseil de valider l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

• VOTE DES TARIFS DE LA CHANSON « SCENE DE CIRQUE » PAR COURIR LES RUES

Monsieur Joseph PEYRE, adjoint au sport, à la culture et à la vie associative, rappelle que la chanson du festival *Scène de Cirque* a été réalisée dans le cadre d'actions d'éducation culturelle et artistique en faveur de publics cibles du territoire, en temps scolaire et autres, lors d'ateliers menés par le groupe de musique actuelle Courir les Rues.

La chanson du festival a été enregistrée de manière professionnelle par les artistes du projet et une partie du texte est chantée par des habitants du territoire.

La sortie du disque *C'est quoi ce cirque ?* (comprenant 2 titres : la chanson et la version instrumentale) aura lieu le mercredi 29 juillet 2015 lors de l'ouverture du festival. Il sera emballé dans une pochette cartonnée où figureront les paroles de la chanson.

Monsieur Joseph PEYRE propose deux tarifs de mise en vente :

- 3 € le CD avec pochette
- 2 € la version numérique.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

• **FIXATION DES TARIFS DE LA BROCANTE DU 15 AOUT**

Monsieur le Maire rappelle que la brocante du 15 août, dont le succès ne s'est pas démenti depuis des années, doit être organisée cette année par la commune via son Bureau d'Accueil Touristique, compte-tenu du fait que l'Association Provence Val d'Azur, qui la gérait auparavant, a cessé ses activités.

Il convient de fixer le tarif des emplacements des brocanteurs.

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs pratiqués auparavant, à savoir :

- Emplacement pour les particuliers (3 m x 2 m) : 10 €
- Emplacement pour les professionnels (3 m x 3 m) : 12 €
- Emplacement véhicule professionnel près du stand : 30 €

Il propose également de valider les principes d'organisation suivants :

- Les inscriptions se feront auprès du Bureau d'Accueil Touristique à partir du 1er juillet 2015.
- La priorité ira aux habitants des villages du territoire.
- Une liste d'attente sera créée pour les particuliers et professionnels des villes et en particulier du littoral.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

• **FOIRES ET MARCHES – INFORMATION DU CONSEIL**

Suite au questionnaire transmis aux forains participant à la foire du samedi 13 juin 2015 et à la réunion d'organisation des foires et des marchés qui s'en est suivie, il est proposé de faire en sorte que les foires aient toujours lieu les samedis et non plus en semaine.

6 foires par an, le samedi :

- 3ème samedi de mars
- 4ème samedi d'avril
- 2ème samedi de juin
- 4ème samedi de juillet
- 2ème samedi de septembre
- 3ème samedi d'octobre

Pour la fin d'année 2015 :

- Samedi 25 juillet
- Samedi 12 septembre
- Samedi 17 octobre

Seront supprimées les foires du 30 novembre et du 14 février.

En termes d'organisation, afin de respecter la législation en vigueur relative à la sécurité des personnes lors des manifestations, la foire se tiendra désormais sur la place Isnardy, avec une possibilité d'extension sur la place Maillol en cas de grandes foires.

Ces détails sont donnés à titre d'information au Conseil. Un arrêté du Maire viendra en fixer les principes et en définir toutes les modalités d'organisation.

- **MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE L'ACADEMIE DE NICE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la motion contre la suppression de l'académie de Nice.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la majorité.

Abstention : GRILLI N., AUTHIER J.-C.

- **ROUTE DU SAVE**

Madame Claudia CERESA indique que la route du Savé présente des dangers du fait de la vitesse à laquelle certains véhicules roulent. Elle propose de monter un dossier et de chiffrer la pose de ralentisseurs ainsi que l'installation d'éclairage public.

Il est répondu que cette question sera étudiée par la commission « Travaux ».

- **CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE L'AD'AP**

Madame Nathalie GRILLI indique que la Communauté de Communes Alpes d'Azur propose aux communes qui le souhaitent de participer à un groupement de commande coordonné par la CCAA afin de passer un marché avec un bureau d'études chargé de réaliser un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Cet agenda, imposé par la loi du 10 juillet 2014 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, a pour but d'identifier les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes du Public (IOP) nécessitant une mise en conformité et de programmer les travaux qui seraient à mettre en œuvre.

Monsieur Pierre CORPORANDY explique que cet agenda doit être réalisé pour le 27 septembre 2015 et permet d'octroyer des délais supplémentaires quant à l'obligation légale de mise en accessibilité des ERP et IOP.

Dans le cadre du groupement de commande coordonné par la CCAA, chaque commune prendrait en charge financièrement la partie qui lui revient au prorata du nombre d'ERP et d'IOP de son territoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur le projet de convention qu'il convient d'établir à cette fin avec la CCAA et les communes concernées par le groupement de commande.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 21h30.

La Secrétaire



Marie-Jo NOEL

Le Maire



Robert VELAY

